

**MISE EN LIGNE LE 06-07-2023**

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

« CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE ROYAN »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
« EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

SEANCE DU LUNDI 9 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 du mois de janvier, à 14h00, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Mairie de Royan, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Président de la Commission Permanente du C.C.A.S. de Royan.

OBJET :

N° 2023/09  
« SECOURS ACCUEIL  
PERISCOLAIRE »

Date des convocations :  
7 décembre 2022

Membres présents : 7  
Membres en exercice : 8  
Nombre de votants : 7  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

✓ Présents(es) :

Mesdames BAUDE, BENOIT, ISENDICK-MALTERRE.  
Messieurs DUCHE, GUIARD, MOALLIC, THULEAU.

✓ Absents(es) :

Madame CHATEAU

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

LA COMMISSION PERMANENTE  
DECIDE

d'accorder un secours financier, à 3 familles, soit 4 enfants, pour le paiement de leurs frais d'accueil périscolaire pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022/2023, soit la période du 01/01/2023 au 31/03/2023, pour un montant plafond maximum de 245,10 €.

La somme sera versée directement à - COMMUNE DE ROYAN - 80 avenue de Pontailiac - 17200 ROYAN.

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le 17/01/2023  
Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan,  
le 18/01/2023  
Par délégation du Président  
La Directrice du CCAS  
**Frédérique SALLES**

Fait à ROYAN, le 11 janvier 2023



Pour le Conseil d'Administration  
Le Président du CCAS  
Mairie de Royan  
Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture  
1751706148-20230111-DEL-2023-09-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2023  
Date de réception préfecture : 17/01/2023